

<b>Zeitschrift:</b>	Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses
<b>Herausgeber:</b>	Alliance de Sociétés Féminines Suisses
<b>Band:</b>	64 (1976)
<b>Heft:</b>	6
<b>Artikel:</b>	Le comité de l'ASF soutient un recours au Tribunal fédéral
<b>Autor:</b>	Closset-Brunner, Ch.
<b>DOI:</b>	<a href="https://doi.org/10.5169/seals-274548">https://doi.org/10.5169/seals-274548</a>

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 15.02.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# \* Nouvelles de l'Alliance \*

## Le comité de l'ASF soutient un recours au Tribunal fédéral

Le fédéralisme suisse conduit parfois à des résultats curieux ou injustes, c'est le cas en matière d'égalité de rémunération des fonctionnaires cantonaux de sexe masculin et féminin. Alors que certains cantons avaient introduit le principe d'égalité de rémunération de leurs fonctionnaires de sexe féminin déjà avant la deuxième guerre mondiale, il subsiste encore en Suisse quelques administrations cantonales peu progressistes, qui maintiennent une rémunération inférieure des fonctionnaires féminins. Ces pratiques discriminatoires à l'égard des fonctionnaires femmes se retrouvent notamment à Lucerne, Fribourg et Neuchâtel. La discrimination est particulièrement flagrante en ce qui concerne les institutrices de l'enseignement primaire, car dans ce cas il est difficile de manipuler des fonctions pour colloquer les femmes dans des classes de traitement inférieures. Il est en effet certain que la fonction des institutrices et des institutrices ne présente aucune différence du point de vue de leur évaluation, les enseignants des deux sexes fournissant exactement le même travail.

Or, les institutrices disposent d'un moyen juridique pour essayer de faire cesser cette discrimination, c'est le recours de droit public pour inégalité de traitement, fondé sur l'article 4 de la Constitution fédérale. Pour mettre en œuvre ce moyen, il faut qu'une institutrice décide de se battre et soit assez courageuse pour entreprendre un procès contre l'Etat qui l'emploie. Elle introduit alors un recours de droit public devant le Tribunal fédéral, en attaquant l'inégalité de rémunération dont elle est victime ; cela amène la plus haute juridiction de notre pays à trancher le problème, soit en annulant cette inégalité, soit en la confirmant. Cette voie de droit est ouverte en l'occurrence, parce qu'il s'agit de fonctionnaires cantonaux et que l'article 4 de la Constitution fédérale règle les problèmes entre les particuliers et l'Etat ; d'autre part, parce qu'il s'agit d'actes cantonaux et que le recours de droit public est ouvert contre les actes des autorités cantonales. En l'état actuel de droit, ce moyen juridique ne pourrait donc pas être utilisé en cas d'inégalité de rémunération, ni par les fonctionnaires fédéraux, ni

surtout par l'immense majorité des travailleuses employées dans le secteur privé. Avec l'introduction de l'article 4 bis de la Constitution fédérale, lancé par une initiative constitutionnelle récente que vous connaissez déjà et que vous avez certainement toutes signées, les travailleuses du secteur privé pourraient alors aussi, dans les cas où il y a identité d'emploi, utiliser le moyen du recours de droit public pour faire valoir leur droit à l'égalité de rémunération.

Ce qui est curieux et qui est toujours fait par les juristes féminins qui font des recherches, c'est que jusqu'à présent le Tribunal fédéral n'a jamais eu l'occasion de se prononcer sur un cas de cette nature et que depuis 1923, il n'y a aucune jurisprudence sur l'égalité des hommes et des femmes et sur cet aspect particulier de l'égalité qui est l'égalité de rémunération.

Or, nous l'avons vu du paradis de l'égalité des sexes est loin d'être réalisé partout en Suisse, c'est pourquoi l'ASF suisse a pris contact il y a quelques mois avec un groupe d'institutrices du canton de Neuchâtel pour examiner avec elles, si elles pouvaient contribuer à faire avancer la cause des femmes en Suisse et en même temps faire cesser une injustice dont elles sont l'objet. Elles se battent en effet depuis de nombreuses années sur le plan cantonal pour obtenir l'égalité de rémunération. Malgré leurs revendications, le Département de l'instruction publique de Neuchâtel ne leur a jamais donné satisfaction, en prétextant notamment que les institutrices ont un horaire de travail légèrement inférieur à celui de leurs collègues masculins ou encore que les institutrices n'enseignent que dans les petites classes, ce qui est soi-disant, une tâche plus aisée.

Toutes les conditions étaient donc réunies pour utiliser enfin le moyen du recours de droit public, si longtemps délaissé par les femmes, il ne restait plus qu'à trouver une institution disposée à prêter son cas pour introduire ce recours. Le mois dernier une institutrice de Neuchâtel, qui venait d'être nommée — condition indispensable pour recourir contre l'arrêté de nomination fixant la classe de traitement — s'est montrée prête à introduire un recours en son nom ; l'ASF s'est occupée de toute la procédure et du financement de ce recours. Rendons hommage à cette institutrice qui a osé franchir le pas et servir en quelque sorte de cobaye pour améliorer la situation de ses collègues femmes et améliorer l'égalité des sexes en général. Elle a d'autant plus de mérite qu'en cette période de récession, les travailleurs ont plutôt tendance à se tenir coi, particulièrement dans le canton de Neuchâtel. Voilà un exemple à suivre.

Pour l'instant, le recours est donc pendu devant le Tribunal fédéral et l'on attend le jugement. Nous vous tiendrons bien entendu au courant du jugement que le Tribunal fédéral va rendre et qui sera essentiel en matière d'égalité de rémunération dans notre pays.

Ch. Closset-Brunner.

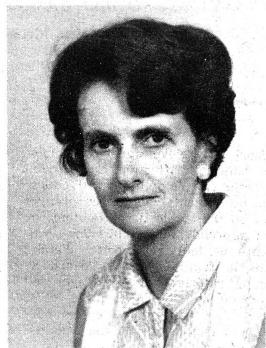
### Communiqué de presse

Les Unions Chrétiennes Féminines fêteront le 50e anniversaire du Comité National Suisse, à Berne, le dimanche 5 septembre 1976. Toutes les anciennes sont chaleureusement invitées.

Renseignements : Secrétariat National des UCF, 15, avenue Virgile-Rosset, 1012 Lausanne. Téléphone (021) 32 43 34.

L'Union Nationale Suisse des Clubs Soroptimistes tiendra son assemblée générale le 19 juillet 1976 au Bellevue Palace Hôtel, à Berne. Le soir et le dimanche 20 juillet, le Club de Berne fêtera son 25e anniversaire.

## En bateau avec l'ADF



Mme Claire-Lise Renggli, membre de la Municipalité de Biel.

contre partie à fournir l'installation, la force motrice et des responsables bien formés ; ceux-ci apprendraient aux villageois à utiliser au mieux cet instrument, à échelonner leur consommation de viande plutôt que de se suralimenter en mangeant des quantités excessives de viande le jour où l'on a dû abattre un animal, alors que le reste du temps on est sous-alimenté. La présence de ce gâteau serait ressentie comme une motivation à utiliser plus rationnellement les ressources de l'endroit ; le rôle des femmes, principales responsables de ces secteurs de la vie de la communauté, serait valorisé.

L'ADF a fixé un délai impératif quant au versement par les sections des cotisations au comité central, a décidé un autre délai impératif aux sections cantonales afin qu'elles fournissent une courte description de la situation actuelle dans son canton, en ce qui concerne la fiscalité de la femme mariée qui exerce une activité lucrative.

L'assemblée fut suivie d'un agréable apéritif offert, sur le pont du bateau par la Municipalité de Biel. Ce fut l'occasion — combien plaisante — de faire la connaissance de Mme Favre-Borel, présidente du législatif de la ville de Biel et de Mme Claire-Lise Renggli, membre de l'Exécutif de Biel. Ce fut cette dernière qui nous dit le salut des autorités et retrace brièvement l'histoire de la participation féminine à la vie politique dans sa ville. Ce n'est pas souvent qu'une association est accueillie par des femmes responsables de postes si importants, nous saluons ce fait avec joie.

Suite en page 6

## MANIFESTATIONS 1976

### SUISSE

- 12 juin Assemblée des déléguées de l'Union suisse des maîtresses de l'enseignement professionnel et ménager, à Göttingen TG.
- 13 juin Assemblée des déléguées de l'Association suisse des institutrices, à Zurich.
- 14-15 juin Assemblée des déléguées de l'Association suisse des sages-femmes, à Brigue.
- 18 juin Assemblée annuelle de l'Association suisse des infirmières et infirmiers en psychiatrie, à Tschugg BE.
- 26-27 juin Conférence centrale des Femmes socialistes suisses, à Schaffhouse.

### ÉTRANGER

- 21 juin - 2 juillet Assemblée triennale du Conseil international des femmes, à Vancouver.
- 19-24 juillet Congrès de la Fédération internationale pour l'économie familiale, à Ottawa.
- 20-28 juillet Assemblée générale de l'Alliance internationale des femmes, à Long Island University, N. Y.
- 22-27 août Association internationale des femmes médecins, à Tokio.
- 21-24 octobre VIIe Congrès de l'Association internationale des journalistes de la presse féminine, à Reims.

**MADRID**

**NOUVEAU**

Vols spéciaux pour Madrid par DC-9 d'IBERIA, et SWISSAIR/BALAIR.

WEEK-END de l'ASCENSION du 27 au 30 mai

WEEK-END de PENTECÔTE du 4 au 7 juin

SEJOUR "MID-WEEK" A PRIX REDUIT du 30 mai au 4 juin dès Fr. 295.—

SAGITTAIR tours

London Air Tours

AGENCE: 64-66, rue de Lausanne - 1202 GENÈVE  
Réservation: (022) 32 08 03 - 31 44 90 - 31 74 66 ou votre agence de voyages habituelle

**femmes suisses**

et le Mouvement féministe

paraissant une fois par mois

Organe officiel des informations de l'Alliance de sociétés féminines suisses

Equipe de rédaction

Bernadette von der Weid  
Boîte postale 10  
1253 Vandœuvres  
Tél. (022) 50 19 26  
Jacqueline Berenstein-Wavre  
Anne-Françoise Hebeisen  
Idélette Engel  
Anne-Marie Ley  
Simone Chapuis  
présidente du Comité du journal

Administration

Claudine Richoz  
9, rue du Vélodrome  
1205 Genève  
CCP 12 - 117 91  
Tél. (022) 29 19 04

Correspondance

Rédaction, Services de Presse et Conférences de Presse :  
B. von der Weid

Abonnements :

C. Richoz

Publicité

L'Oeil Public-Pierre Monnet  
B.P. 199 - 17, rue Cavour  
1211 Genève 11  
Tél. (022) 45 87 18

Abonnement

1 an :  
Suisse : Fr. 20.—  
Etranger : Fr. 23.—  
de soutien : Fr. 25.—

Les abonnements vont de janvier à décembre et sont renouvelés d'office, sauf dénonciation préalable

Impression

Ets Ed. Cherix et Filanosa SA  
Nyon